

Objet du marché :

**REHABILITATION D'UN BATIMENT
EN MAISON DES ASSOCIATIONS
à MAROMME (76150)**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de travaux suivant Article 28 du Code des marchés Publics)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

Date et heure limites de réception des offres :

Le Lundi 27 Septembre 2010 – 16 h 00
A la Mairie de MAROMME

SOMMAIRE

1 – ACHETEUR PUBLIC	3
2 – OBJET DU MARCHE	3
3 - CONDITIONS DU MARCHE	3
3.1 - Etendue de la consultation	3
3.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
3.3 - Compléments à apporter au CCTP	4
3.4 - Options	4
3.5 - Délai d'exécution	4
3.6 - Modification de détail au dossier de consultation	4
3.7 - Délai de validité des offres	4
3.8 - Mesures particulières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	4
3.9 - Propriété intellectuelle des projets	4
3.10 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	4
3.11 - Passation éventuelle d'un marché de reconduction	4
3.12 – Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	4
4 – PRESENTATION DES OFFRES	5
5 – JUGEMENT DES OFFRES	7
6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC :

VILLE DE MAROMME
Place Jean Jaurès
76150 MAROMME
Téléphone : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28

2. OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne :

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS

3. CONDITIONS DU MARCHE

3.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Ce marché est un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée.

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Ce marché est un marché à lots séparés.

La décomposition des travaux en 10 lots et un lot n°00 Prescriptions Tout Corps d'Etat se fera de la façon suivante :

- Lot N°00 : Prescriptions communes à tous les corps d'état
- Lot N°01 : Démolition – Gros œuvre
 - ✓ Option : Installation de chantier
- Lot N°02 : Charpente métallique
- Lot N°03 : Bardage en polycarbonate
- Lot N°04 : Isolation thermique extérieure
- Lot N°05 : Menuiseries extérieures PVC et aluminium
- Lot N°06 : Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons – Doublage – Faux plafonds
 - ✓ Option : Isolation des faux plafonds
- Lot N°07 : Peinture ;
 - ✓ Option : Revêtement mural
- Lot N°08 : Ascenseurs
- Lot N°09 : Electricité
- Lot N°10 : Plomberie – Chauffage -Ventilation.

Le marché sera conclu en lots séparés. Cependant, chaque entreprise peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les entreprises auront la possibilité de se présenter en groupement d'entreprises.

L'offre de chaque Entreprise devra porter sur l'ensemble des travaux de son lot ; **une offre incomplète sera rejetée.**

3.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.4 Options

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base), et répondre aux options demandées dans les C.C.T.P.

3.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le C.C.A.P. Les prix seront établis dans ces conditions.

3.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4 du cahier des clauses administratives particulières.

3.9 Propriété intellectuelle des projets

Les "propositions techniques" présentées par les Entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

3.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

3.11 Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

3.12 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

4. PRESENTATION DES OFFRES

➤ Le dossier de consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque Candidat en ayant fait la demande à :

GRAPHELIO
LA VATINE
7 rue Linus Carl Pauling
76130 MONT ST AIGNAN
Tel. 02 35 61 14 93
Fax. 02 35 60 62 65

Les frais d'envoi de ce dossier sont à la charge du candidat.

Le dossier est également téléchargeable sur le site internet : www.graphelio-rouen.com

Le CANDIDAT aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui.

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique **Marchés publics**)

ou sur le site : <https://www.publicatur.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, Pdf

1) DOSSIER DE CANDIDATURE :

Première partie : Dossier administratif

Les documents demandés par le Code des Marchés Publics, en application des articles 43, 44 et 45 et notamment :

- a) La déclaration du candidat (modèles CERFA DC4 et DC5 ou similaire, DC7)
- b) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- c) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, en applications des articles 43, 44 et 45 du CMP (décret du 1er août 2006) à savoir :
 - Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;
 - Ne pas être déclaré en faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du Code du commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ses impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - Être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et L.323-8-2 ou L.323-8-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- d) si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité
- e) extrait K.BIS
- f) attestation de conformité à la réglementation du Code des Marchés Publics concernant le travail clandestin et l'article R-324.4 du Code du Travail (DC6)
- g) les certificats de qualifications professionnelles ou les certificats de capacité délivrés par des hommes de l'art
- h) Attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité
- i) Liste de références similaires
- j) le Cahier des Clauses Techniques Particulières, Lot 00- Prescriptions TCE, à accepter sans aucune modification, paraphé et signé ;
- k) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification, paraphé et signé ;
- l) le planning prévisionnel des travaux dûment accepté, signé ;
- m) les plans, signés ;
- n) le diagnostic amiante paraphé, signé ;
- o) Plan Général de Coordination (PGC) paraphé, signé.

B) Deuxième partie - Dossier technique : UNE ENVELOPPE PAR LOT

Un projet de marché comprenant :

- a) un acte d'engagement (A.E.) par lot pour lequel le candidat a remis une offre ;
- b) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot concerné, à accepter sans aucune modification, paraphé et signé ;

- c) la décomposition du prix global et forfaitaire par lot pour lequel le candidat a remis une offre, entièrement complétée, signée ;
- d) un **mémoire justificatif** comprenant tous renseignements de nature à appuyer l'offre du candidat et portant notamment sur :
- les moyens humains dédiés au chantier ;
 - les moyens matériels dédiés au chantier ;
 - les produits employés (référence et marque des produits).

Spécificités en cas de Groupement d'entreprises :

La déclaration du candidat modèle CERFA DC4 devra être dûment complétée et signée par chaque membre du groupement

- a) La convention de groupement établissant les relations entre tous les membres du groupement est à fournir
- b) Le pouvoir du mandataire du groupement
- c) L'Acte d'engagement dûment complété et signé par chaque membre du groupement
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification et signé par chaque membre du groupement ;
- e) Le planning prévisionnel des travaux dûment accepté et signé par chaque membre du groupement.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics (C.M.P.)

Les critères additionnels retenus dans le jugement sont les suivants :

- 1) Le prix des prestations ;
- 2) La valeur technique de l'offre (mémoire technique).

Les critères sont pondérés selon la répartition suivante :

- la valeur technique de l'offre : 60 points dont :
 - moyens humains dédiés au chantier : 15 points
 - moyens matériels dédiés au chantier : 15 points
 - les produits employés : 15 points
 - délais : 15 points
- le prix : 40 points

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 3 de l'Acte d'Engagement sera seul pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le devis quantitatif-estimatif figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce devis pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément au Code des marchés publics, le pli contenant l'offre sera envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au service contre récépissé au maître d'ouvrage avant la date et l'heure indiquées ci-dessous, ou si elles sont envoyées par la poste devront l'être à l'adresse citée ci-dessous par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 27 SEPTEMBRE 2010 à 16 h 00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Ce pli devra porter la mention suivante :

Offre pour :

**« Réhabilitation d'un bâtiment en maison des associations à MAROMME (76150) »
"NE PAS OUVRIR "**

Les enveloppes porteront le nom du Groupement et/ou de l'entreprise, ainsi que les termes :

- « **Dossier administratif** » et « **Offre pour le lot** » ; dans le cas d'une candidature en lots séparés, (ou "**Offre pour les lots**") dans le cas d'une candidature présentant plusieurs lots.

Cette enveloppe intérieure contiendra les documents à produire énumérés à l'article 4 du présent document.

OU

- « **Présentation du Groupement** », « **Dossier administratif** » et « **Offre pour les lots** » ; dans le cas d'une candidature en groupement d'entreprises.

Ces enveloppes intérieures contiendront les documents à produire énumérés à l'article 4 du présent document.

- Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicatur.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce Règlement de Consultation.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 15 jours avant la remise du pli une demande écrite.

Pour des renseignements d'ordre général :

- **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**
Tél. : 02 32 82 22 00
Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : nicolas.jaffre@ville-maromme.fr
- **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 36 40
Fax : 02 32 82 36 41
E - Mail : serv-techniques@ville-maromme.fr

Renseignements d'ordre technique : La Maîtrise d'œuvre

Architecte : ULYSSES
15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 35 33 30 76 Fax : 02 35 33 47 85

Economiste : Cabinet ECHOS
Imm. MACH 7 – Horizon 2000
Av. des Hauts Grigneux
76420 BIHOREL
Tél. : 02.35.02.00.58 Fax : 02.35.23.61.37

BET Fluides : BET CAYLA
15 rue du Moulin à Poudre
76150 MAROMME
Tél. : 02 32 82 88 40 Fax : 02 35 74 94 61

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en €uros.